

CONSEIL MUNICIPAL 24 JUIN 2024 PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 juin, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur le Maire, D. Lévêque.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 24 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Betty Van Sante, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; Maye Baudette représentée par P. Mehenni ; A. Jacquart représenté par P. Cazé ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par M. Bénard-Louis, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES : Eric Poulet, conseillers municipaux.

ABSENT NON EXCUSE : Magali Dansin, Baptiste Parant, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 28 mai 2024**
- 2. FINANCES : compte de gestion 2023**
- 3. FINANCES : compte administratif 2023**
- 4. FINANCES : affectation définitive du résultat**
- 5. FINANCES : rapport annuel des ventes et acquisitions immobilières**
- 6. FINANCES : enfants fréquentant les ULIS, participation des communes**
- 7. FINANCES : enfants de Mutigny scolarisés sur Aÿ, participation de la commune**
- 8. SCOLAIRE : Renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire – semaine de 4 jours**
- 9. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'amicale des fonctionnaires territoriaux d'Aÿ-Champagne pour l'année 2024**
- 10. JURIDIQUE : CONTRAT NATURA 2000 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »**
- 11. JEUNESSE : renouvellement de l'agrément de jeunes en service civique**
- 12. PERSONNEL : Logement de fonction : établissement de la liste des emplois et des conditions d'occupation**
- 13. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs**
- 14. QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2024

Vous trouverez le procès-verbal en pièce annexe.

PV APPROUVE

2. FINANCES : compte de gestion 2023

Après avoir rappelé que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal accompagné des états de l'actif et du passif, état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qui lui ont été prescrits,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. FINANCES : compte administratif 2023

M. Lévêque présente le compte administratif section par section

Il est proposé d'approuver le Compte Administratif 2023 pour la commune d'Aÿ-Champagne, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	6 177 301,92 €
Recettes	7 526 110,42 €
Résultat propre à l'exercice 2023	+ 1 348 808,50 €
Résultat année N-1 (solde reporté)	+ 360 659,54 €
Résultat 2023	+ 1 709 468,04 €

Section d'investissement :

Dépenses	3 597 135,54 €
Recettes	2 624 783,55 €
Résultat propre à l'exercice 2023	- 972 351,99 €
Résultat année N-1 (solde reporté)	+ 761 806,13 €
Résultat 2023	- 210 545,86 €

Résultat global (hors restes à réaliser)	+ 1 498 922,18 €
---	-------------------------

Pas de question

M. Lévêque sort de la salle et M. Dominique Collard procède au vote.

V. Droin prend la parole pour le groupe d'opposition : il regrette de ne pas avoir eu le compte administratif au moment du vote du budget car c'est toujours bien de savoir ce qu'on a fait pour savoir ce qu'on peut faire ensuite. Néanmoins dans la mesure où nous nous sommes abstenus sur le budget 2023, nous nous abstiendrons sur ce compte administratif. Nous avons toujours la sensation et je me demande si elle n'est pas partagée par une partie de la majorité, que beaucoup de choses se décident sans que l'on juge bon de nous associer, encore dans le dernier AYC Le Mag, nous découvrons que le projet de construction de logements au sein de l'école Aubrac est bien avancé avec l'indication des

types de logements qui seraient construits alors que rien n'a été présenté ni discuté en conseil municipal.
Donc nous nous abstenons.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

4. FINANCES : affectation définitive du résultat

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement positif de	1 709 468,04 €
- un résultat d'investissement négatif de	- 210 545,86 €
Résultat global hors restes à réaliser.....	1 498 922,18 €
- Solde des restes à réaliser	- 531 998,47 €
Soit un besoin de financement en investissement de	- 742 544,33 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : Excédent antérieur reporté	360 659,54 €
Résultat de la section de fonctionnement 2023.....	1 348 808,50 €
Total (résultat global pouvant être affecté)	1 709 468,04 €
Résultat de la section d'investissement 2023	- 210 545,86 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	- 531 998,47 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	- 742 544,33 €
AFFECTATION :	
➤ Equilibre de la section d'investissement	742 544,33 €
➤ Fonds affectés à la section de fonctionnement (conformément à l'inscription au Budget 2024).....	966 923,71 €

M. Lévêque rappelle que l'affectation provisoire a été votée au moment du budget primitif et qu'il n'y a pas de changement par rapport à celui-ci.
Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

5. FINANCES : rapport annuel des ventes et acquisitions immobilières

Il est proposé de prendre connaissance du rapport annuel sur les ventes et acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés au cours de l'année 2023 qui s'établit comme suit (voir tableau ci-joint).

Et de l'annexer au Compte Administratif 2023.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. FINANCES : enfants fréquentant les ULIS, participation des communes

Les enfants ayant des difficultés scolaires sont regroupés dans une classe spécialisée, dite ULIS, des écoles élémentaires d'Aÿ-Champagne.

Pour le cas des enfants venant des communes extérieures, il y a lieu de demander une participation financière à ces dernières.

Il est proposé de fixer à 585 € par élève la participation des communes au fonctionnement de la classe des ULIS pour les élèves ressortissants des communes extérieures.

D. Lévêque précise que c'est une augmentation de 4 %.

V. Droin : ma question annuelle, combien cela coûte ? Cela fait 4 ans que j'ai posé la question pour la première fois. Est-ce qu'on sait combien coûte un élève d'Aÿ ?

D. Lévêque : c'est extrêmement difficile à dire car comme vous le savez, nous avons regroupé un certain nombre d'écoles, maintenant il n'y a plus qu'une seule école maternelle et une seule école primaire. Il faut qu'on refasse les calculs pour cette année.

V. Droin : mais on peut toujours faire les calculs car on est a posteriori donc sur l'année 2022/2023

D. Lévêque : ce sont des prix que nous fixons pour la prochaine rentrée scolaire

V. Droin : c'est a posteriori, on fixe toujours pour l'année précédente, c'est sur 2023/2024 le tarif qui est fixé. Donc on doit savoir.

Je viens de commencer mon tournoi de tennis et donc avant de fixer le prix des croque-monsieur, je commence par regarder combien cela me revient.

D. Lévêque : je ne pense pas que les affaires municipales soient un tournoi de tennis. De toute façon, on vous donnera la réponse car il n'y a pas de secret.

V. Droin : moi, je propose qu'on mette cette délibération en suspens en attendant d'avoir cette réponse.

D. Lévêque : Je ne retirerai pas cette délibération.

V. Droin : je vais quand même signaler que la facture de gaz de l'école Aubrac en 2023 c'était 100 000€ pour 140 gamins ; donc on est déjà au-delà du montant global qu'on appelle pour la participation des enfants.

D. Lévêque : j'ai un peu de mal à comprendre. Vous voulez qu'on fasse payer à la classe ULIS les 100 000€ de l'école Aubrac .

V. Droin : je vais vous expliquer, quand on calcule un coût de revient, eh bien, on fait le total et on divise par le nombre d'enfants. 100000 divisé par 140, on est déjà à 700/800 €. Juste pour le gaz.

D. Lévêque : on ne peut pas calculer comme cela.

P. Mehenni : c'est une participation qu'on demande aux communes.

V. Droin : qu'on demande aux communes une participation à hauteur du fonctionnement que coûte un enfant

P. Mehenni : on décide ce qu'on veut donc on demande une participation

V. Droin : on décide ce qu'on veut , en s'appuyant sur des éléments concrets, ce que je demande depuis 4 ans et que je n'ai toujours pas. Et qui permettrait de dire aux communes, Mutigny et aux communes autour, voilà l'effort consenti par le contribuable.

G. Stock : par rapport au dispositif ULIS, j'entends bien qu'il y a une participation des communes extérieures. En fait, les enfants en situation de handicap, arrivent sur les écoles d'Aÿ, à la demande de la MDPH ; en fait, les communes , Mutigny ou alentours n'ont pas demandé à ce que leurs élèves soient scolarisés sur Aÿ. Donc, c'est un coût supplémentaire de la commune, par exemple Tours sur Marne, qui aurait peut-être préféré garder son élève dans sa classe, ce qui augmente aussi ses effectifs, et qui au regard des dispositifs ULIS qui ne sont donc pas couverts dans l'ensemble des écoles élémentaires voit son élève partir sur une commune extérieure. Par rapport au dispositif ULIS, c'est quand même quelque chose qui est spécifique, sur lequel les communes n'ont aucune prise. Donc que la commune d'Aÿ demande un forfait, moi je trouve cela plutôt normal sachant qu'aucune des 2 communes , en fait, n'est décisionnaire de l'arrivée ou non de l'élève dans leur commune , ou de voir les enfants partir vers les autres communes. Epernay accueille aussi les enfants d'Aÿ orientés par la MDPH sur leur secteur, et donc la commune d'Aÿ finance également une participation à la commune d'EPERNAY pour ces enfants. Donc à un moment donné, c'est un fonctionnement d'une commune à l'autre. Moi, ma question, c'est, est-ce que dans les communes aux alentours, les montants sont différents ?

V. Droin : oui, Epernay, par exemple, c'est + de 900€, le coût par enfant

G. Stock : non, je suis en lien avec le service Education et le service ne demande pas 900€ par enfant. Un enfant de maternelle est évalué à peu près 1500€, ils ne demandent pas cette participation aux communes aux alentours parce qu'ils savent pertinemment qu'ils ne les auront pas, ils ont donc un forfait.

V. Droin : par contre, c'est une dépense obligatoire.

D. Lévêque : je voudrais revenir un instant sur votre raisonnement. De toute façon, les 100 000€ que nous avons évoqués tout à l'heure, en matière de facture de gaz, on les aurait payé, qu'il y ait 140 élèves, 150 ou 200. On fait payer un forfait mais on joue aussi la solidarité avec les communes. On va faire payer à Mutigny un forfait de 1500€ par élève ? mais le lendemain, ces élèves n'iront pas à Aÿ ; ils iront dans une autre école car la commune de Mutigny ne pourra payer cette dépense et qu'elle trouvera une autre commune qui acceptera car cela confortera les effectifs de ses élèves. Donc arrêtons d'être purement financiers. On fait déjà payer, on a revalorisé déjà il y a quelques années de manière importante ce dispositif ; on va regarder à nouveau mais de toute façon on ne fait jamais payer en totalité ce que nous coûte vraiment un élève les dépenses de fonctionnement d'une école car de toute façon, on paierait ces dépenses.

P. Mehenni ajoute que les parents , qui ont leurs enfants dans les classes ULIS, sont taxés à la cantine de personnes extérieures donc ils payent le prix fort. Donc, ce sont quand même des coûts, il faut regarder tout cela. Et nous l'intérêt, c'est qu'un enfant, soit dans une classe adaptée à ses problématiques, que les parents trouvent un endroit où l'enseignement est adapté ; je suis complètement d'accord avec cette solidarité.

D. Lévêque : il y a aussi des communes qui ne demandent rien en terme de participation financière car elles sont tellement contentes de retrouver des élèves. Donc si on se met véritablement à faire payer le prix, vous verrez que les recettes, on ne les verra pas parce qu'ils iront ailleurs. J'en connais des communes, notamment autour de Mutigny, qui sont prêtes à accepter les enfants sans aucune demande de forfait.

N. Charbaut : si j'ai bien compris les propos de Vincent, il ne disait pas forcément de faire payer le coût global, il cherche juste à savoir combien nous coûte les élèves, pour pouvoir prendre une décision par rapport aux délibérations qu'on nous demande.

Et pour rebondir à ce que vous venez de dire, c'est aussi intéressant de savoir combien coûte un enfant d'Aÿ qui est mis en ULIS à Epernay pour avoir aussi une harmonisation par rapport à cela, parce que si un enfant d'Aÿ nous coûte plus cher que les enfants qui arrivent sur Aÿ.

D. Lévêque : mais non, on annule les dépenses, c'est-à-dire que quand un enfant d'Aÿ va en classe ULIS à Epernay , si un enfant d'Epernay vient en classe à Aÿ, voilà .

On est en train de chipoter

D. Lévêque termine en disant que M. Droin aura les informations dès que les calcul seront faits mais rappelle que de toute façon, on paierait la totalité des dépenses de gaz dans une école.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. FINANCES : enfants de Mutigny scolarisés sur Aÿ, participation de la commune

Depuis plusieurs années, en raison de l'absence d'école à Mutigny, les enfants de cette commune sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne.

Il y a donc lieu de demander une participation financière à la commune de Mutigny.

Il est donc proposé de fixer à 576 € par élève le montant de la participation de la commune de Mutigny pour la scolarisation de ses enfants dans les écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne pour l'année 2023/2024.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. SCOLAIRE : renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire – semaine de 4 jours

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du Département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation.

Le décret °2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques a élargi les possibilités de dérogation et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en 8 demi-journées.

Il est proposé de renouveler la dérogation du rythme scolaire et poursuivre ainsi l'organisation actuelle.

D. Lévêque précise que c'est demandé par les services académiques. On garde le système actuel.

V. Droin : Le système n'est pas vraiment dérogatoire. On se demande ce qui est passé par la tête de je ne sais quel fonctionnaire là-haut.

D. Lévêque : c'est exactement ce que je viens de dire

V. Droin : une question annexe, est-ce qu'on a un projet éducatif de territoire ?

P. Mehenni : non, on a fait le choix de ne pas le renouveler.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des fonctionnaires territoriaux d'Aÿ-Champagne pour l'année 2024

Comme chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6.090 € à l'Association Amicale des Fonctionnaires Territoriaux d'AY-CHAMPAGNE.

Il est précisé que cela permet de faire un arbre de Noël, des cadeaux aux agents et enfants des agents. Ils ont fini l'année avec quasiment 2 € en caisse. Ils redistribuent l'intégralité des subventions.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. JURIDIQUE : Contrat NATURA 2000 « dispositif favorisant le développement de bois sénescents »

Le contrat Natura 2000 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » a pour objectif la conservation de la naturalité des forêts en créant des îlots de sénescence. Ces îlots de sénescence sont des zones forestières laissées en vieillissement naturel permettant aux arbres d'accomplir leur cycle de vie naturel entier jusqu'à leur effondrement et décomposition complète. Cette action favorise l'apparition de bois morts sur pied et au sol et ainsi la biodiversité forestière qui est un pilier indispensable dans l'équilibre et le fonctionnement de l'écosystème forestier sur le long terme.

La commune souhaite mettre en place un îlot de sénescence Natura 2000 au sein de la parcelle forestière n°6 sur une surface d'environ 1 hectare. Au sein de l'îlot, toute exploitation forestière sera ainsi interrompue durant 30 ans pour laisser la forêt suivre son cycle naturel. En contrepartie, la commune percevra une compensation financière grâce au contrat Natura 2000 de 6000€ l' hectare.

Il est proposé de s'engager dans un contrat Natura 2000 forestier en donnant autorisation à M. le Maire de signer le dossier de demande de subvention à la Région Grand Est pour la mise en place d'un îlot de 1 ha sur la parcelle forestière numéro 6.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. JEUNESSE : renouvellement de l'agrément de jeunes en service civique

Le service civique est un dispositif de l'Etat permettant aux jeunes de 16 à 25 ans de pouvoir s'engager dans une mission citoyenne, au sein même de la collectivité. Cette mission facilite l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Commune d'Aÿ-Champagne accueille des jeunes en service civique par l'intermédiaire d'organisme qui bénéficient de l'agrément. Cet agrément doit être renouvelé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations.

L'agrément, renouvelé pour 3 ans, permettra de proposer 3 missions :

- Trois ambassadeurs de la culture pour tous

- 1 volontaire pour le périscolaire
- 1 volontaire pour l'animation intergénérationnelle et l'Entrepot'
- 1 volontaire pour le PIJ/PS Jeune

Il est proposé de renouveler cet agrément.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. PERSONNEL : logement de fonction : établissement de la liste des emplois et des conditions d'occupation

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Il est rappelé à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- **Pour nécessité absolue de service** lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- **Pour occupation précaire avec astreinte** lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leurs fonctions. Les décisions individuelles de concession de logement de fonction sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la commune comme suit :

I. Concession de logement pour nécessité absolue de service

<u>Emplois</u>	<u>Obligations liées à l'octroi du logement</u>
Gardien du complexe sportif et du parc « Les Bleuets »	Surveillance des sites Ouvertures et fermetures des accès

II. Convention d'occupation précaire avec astreinte

<u>Emplois</u>	<u>Obligations liées à l'octroi du logement</u>

Il est proposé d'adopter la proposition fixant la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction et des conditions d'occupation et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Afin de pouvoir garantir aux enfants scolarisés sur notre commune un accueil de qualité sur les temps périscolaires, il convient d'anticiper nos besoins en personnel pour la rentrée scolaire 2024. Aussi, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	<u>Durée hebdomadaire annualisée</u>	<u>Tableau actuel</u>	<u>Proposition</u>	<u>Nouveau Tableau</u>
Adjoint d'animation TNC	14,91	3	+ 1	4
Adjoint d'animation TC	35,00	4	+ 2	6

M. Bénard-Louis : c'est quel type d'emploi ?

P. Mehenni : pour le périscolaire

O. Vaudran : il faut le BAFA pour recruter ? P.Mehenni réponds par l'affirmative.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. Lévêque présente le tableau des décisions prises sur délégations.

14. QUESTIONS DIVERSES

S. Dervin demande la date d'intervention pour les caméras de surveillance sur Mareuil et Bisseuil

D.Lévêque indique qu'il a donné plusieurs fois la réponse. Je vous ai dit depuis le vote primitif de cette année, les études en 2024 et la réalisation en 2025. Les études , les caméras, il faut savoir où on les mets.

S. Dervin : il me semble que l'étude est terminée

D. Lévêque : non, c'est d'abord une étude par la gendarmerie et ensuite, on consulte et ce sera fait l'année prochaine.

V. Droin : lors du dernier conseil municipal, j'avais posé la question des caves-urnes. Il y en a à Ay ; je voulais savoir si la réflexion avait avancé pour la mettre en place à Mareuil et à Bisseuil car je suis relancé par quelques personnes.

Et il semblerait que les places dans les colombariums et les places dans les caves-urnes, on ne puisse pas les réserver d'avance, c'est-à-dire que c'est vraiment au moment du décès qu'il faut aller se renseigner et je trouve que c'est dommage de ne pas pouvoir anticiper cela. Ce serait une source de sérénité pour les personnes concernées de pouvoir réserver cela à l'avance.

P. Mehenni : c'est toujours le manque de place. Parce que cela coûte très cher d'agrandir le colombarium, donc il a été décidé en interne, enfin pour la commune, de ne plus louer sur 30 ans bien en amont parce qu'on bloque des places, on préférerait pour qu'il y ait une fluidité que les choses se fassent petit à petit.

V. Droin : et donc sur le développement des caves-urnes, il y en aura ?

P. Mehenni : pourquoi pas ? En ce moment, on récupère surtout les concessions abandonnées. Il n'y a pas d'opposition. On n'a pas non plus 36 000 demandes.

V. Droin a demandé aux personnes concernées d'appeler la mairie. Je ne sais pas s'il y a eu un retour. J-B.Soubieux indique qu'il n'a pas eu directement de demandes.

P. Mehenni : on va se pencher sur la question.

V.Droin : est-ce qu'il y a quelque chose qui s'oppose à ce que les conseillers municipaux soient destinataires des comptes-rendus des conseils d'école et de conseils d'administration du collège ?

D.Lévêque : pour le collège, on n'est pas compétent. Il faut s'adresser au conseil départemental.

V. Droin : on avait désigné un délégué au niveau du collège et que les délégués sont censés rapportés leur délégation.

D. Lévêque : pour les conseils d'école, aucun problème. D'ailleurs, vous venez souvent à la mairie vérifier tout un tas de choses donc n'hésitez pas.

V. Droin : je l'ai demandé mais sans succès donc c'est pourquoi, j'ai demandé s'il y avait quelque chose qui bloquait.

J-B. Subieux : qui vous a dit non ?

V. Droin indique qu'il a reçu un compte-rendu à la fusion et ensuite, plus aucun.

D. Lévêque : ce n'est pas automatique.

J-B. Soubieux : si vous voulez les consulter, il n'y a pas de problème.

V. Droin : et je sais qu'il y avait eu une demande vis-à-vis de Mareuil et que cela n'avait pas abouti donc voilà pourquoi je posais la question . Donc tant mieux et j'en suis rassuré.

D. Lévêque : je n'ai jamais eu de demande d'habitants de Mareuil

V. Droin : Non, pas d'habitants de Mareuil

D ; Lévêque : vous pouvez les consulter en mairie

V. Droin : je préfère les recevoir par mail.

D. Lévêque : cela donne du travail supplémentaire à nos services

V. Droin : excusez-moi d'être conseiller de la commune. On peut rester dans notre ignorance du fonctionnement et voter religieusement toutes vos délibérations.

P. Mehenni : c'est pour être écrit dans le compte-rendu du conseil municipal, c'est préparé cela.

D. Lévêque : est-ce qu'il y a d'autres questions ? Ces questions peuvent être faites à tout moment et téléphoner au Directeur des services, il vous répondra tout de suite.

N. Charbaut : je voulais savoir si c'était ou si c'est en projet au niveau des chemins à Bisseuil, qui montent au niveau de la Pirouette, de boucher les trous , avant les vendanges ?

T. Bouyé : c'est en cours, cela a été discuté avec l'AF, il y a des choses qui se préparent.

Il y en a aussi à faire sur Mareuil

N. Charbaut : il y en a un qui est vraiment dangereux. Cela n'a pas été fait de l'année

T. Bouyé : on a eu une météo difficile et cela permet de faire ralentir la vitesse.

N. Charbaut : oui mais s'il y a un problème avec un véhicule, je pense que la commune est responsable.

D. Lévêque : sûrement, on est responsable de tout, de toute façon

M. Bénard-Louis : j'ai vu dans un compte-rendu de BM que l'ancienne bijouterie allait changer de locataire.

P. Mehenni : la locataire actuelle a décidé d'arrêter son activité. Entre-temps, on a eu une proposition d'une personne qui habite Ay, qui revient à mon métier lorsqu'elle était jeune, c'est-à-dire couturière, qui a été accompagnée par le chargé de mission de la CCGVM, qui a fait un business plan, et qu'on avait pas eu d'autres propositions, l'idée est de pouvoir louer ce local qui sera libre vers le 5 juillet.

M. Bénard-Louis : et le loyer ?

D. Lévêque : le loyer est fixé par arrêté du maire

M. Bénard-Louis : est-ce le même que le précédent car on avait revu à la baisse ?

J-B. Soubieux : on est parti sur celui qu'on avait établi dernièrement soit 350 €

P. Mehenni précise que son activité ne pourrait qu'augmenter, quand on vit son développement.

D. Lévêque : il y a eu une couturière rue Gambetta pendant longtemps et qui fonctionnait fort bien, qui a arrêté à cause de son état de santé. Effectivement, il y a de la place pour ce genre de métier.

P. Mehenni : elle travaille déjà avec 3 boutiques sur Epernay, et elle a un contrat avec Loïsiium. Elle a déjà une clientèle, elle a créé son auto-entreprise. Actuellement, elle est chez elle et aimerait plutôt travailler dans cet endroit là car c'est trop petit chez elle.

M. Bénard-Louis : la précédente a honoré tous ses loyers ?

P. Mehenni : oui, pas de souci.

N. Charbaut : sur le site de la ville, dans infos pratiques, on a les horaires d'ouverture des mairies mais on n'a pas les numéros de téléphone. C'est dommage et on n'a pas non plus les adresses-emails.

D. Lévêque : mais n'hésitez pas à nous faire part de ces choses-là par écrit, on gagnerai du temps.

M. Lévêque lève la séance en souhaitant de bonnes vacances à tous.

Fin de séance : 19h56

Dominique Lévêque
Maire



Pierre Cazé
Secrétaire de séance

